Flash Infos n°3 : Mars 2020

Activités 2020

Vous pouvez également consulter notre agenda 2020 sur le site internet de Générations Mouvement Fédération de la Sarthe à l'adresse suivante : **www.generations-mouvement-72.org**

Dictée (Grand Lucé) Salle polyvalente, 2 rue de Belleville, 72150 LE GRAND LUCE	**Jeudi 12 Mars à 14h00**
Questions pour Un Après-midi (Pontvallain) Salle des fêtes, Bas Jardins, 72510 PONTVALLAIN	**Mercredi 18 Mars à 14h00**
Assemblée Générale Départementale à l'Abbaye de l'Epau	**Vendredi 20 Mars à 14h30**
Tarot (Fyé) Salle polyvalente, 13 Grande Rue, 72610 FYE	**Mercredi 25 Mars à 14h00**
Boucles à vélo en SARTHE (Ballon/La Ferté Bernard/Mayet)	**26 Mars/30 Avril/ 27 Mai**
Les 4 finales sectorielles de pétanque en Sarthe	**Lundi 8 Juin**
Randonnée à thème à OZ EN OISANS	**Du 13 au 20 Juin**
Finale régionale de pétanque à Angers	**Mardi 7 Juillet**
Journées « découverte » à LA CHARTRE SUR LE LOIR	**25 Août – 8 Septembre**
Belote (Aigné) Salle Harvengt Lambert, rue Maquère, 72650 AIGNE	**Vendredi 4 Septembre à 14h00**
Ensemble sur les Chemins de la Convivialité **(Sillé le Guillaume)**	**Lundi 14 Septembre**
Vélo : MAINE ET LOIRE - MAYENNE	**Les 6 et 7 Octobre**
4 ème finale départementale de BOWLING	**Mardi 17 Novembre**

Doit-on faire une déclaration en préfecture après chaque assemblée générale ?

Non, chaque assemblée générale des membres ne donne pas nécessairement lieu à déclaration en préfecture.

Les modifications qui doivent être déclarées en préfecture sont les suivantes :

- modification du nom ou de l 'objet de l'association, .
- modification de l'adresse du siège et/ou de l'adresse de gestion, .
- désignation de nouveaux dirigeants (président, vice-président, secrétaire, trésorier) : les nom, prénom, profession, domicile et nationalité doivent être déclarés, .
- modification des statuts, .
- ouverture ou fermeture d'un établissement, .
- acquisition ou aliénation des locaux destinés à l 'administration et à l'accomplissement de l'activité, .
- nouvelle composition d'une union ou d'une fédération (adhésion ou retrait d'une association membre).

La déclaration en préfecture doit être effectuée dans les 3 mois qui suivent l 'assemblée générale. Lorsque l 'assemblée générale ne procède à aucun de ces changements, il n'y a pas lieu d'effectuer une déclaration en préfecture.

DECLARATION A LA COHESION SOCIALE :

Par courrier ou sur le site « service-public-fr » onglet association

Envoyer les documents suivants :

- la composition de votre conseil d'administration
- le procès-verbal de votre assemblée générale
- vos statuts si ils ont été modifiés uniquement

Adresse :

Direction Départementale de la Cohésion sociale,
19 boulevard Paixhans, CS 51912, 72019 Le Mans Cedex 2